

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (48)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (20)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme LENEVEU Héléne (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023767-20191218-45_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat de Francoulès

A été adopté à l'unanimité

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200026707-20191218-45_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

**PROCES-VERBAL D'ELECTION
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat de Francoulès

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-5 I.-8° et 9° (en vigueur au 1^{er} janvier 2020), L5216-7 IV., L5711-1 alinéa 3 et L5711-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat de Francoulès exerçant la compétence eau potable (production, transport et distribution) sur son périmètre, composé de 13 communes dont 11 (Arcambal, Bellefont-La-Rauze, Cabrerets, Cahors, Calamane, Francoulès, Lamagdelaine, Maxou, Mercuès, Saint-Géry-Vers, Saint-Pierre-Lafeuille) sont membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors qui, au 1^{er} janvier 2020, transfèrera partiellement au Syndicat sa nouvelle compétence obligatoire en matière d'eau potable en se substituant automatiquement à ces 11 communes ;

Mesdames, Messieurs,

Obligatoirement compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de toutes ses communes membres, le Grand Cahors se substituera à celles qui adhéraient précédemment à des syndicats à qui elles avaient transféré ces deux compétences et dont le périmètre recouvre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces syndicats qualifiés de supra-communautaires sont en effet pérennes au 1^{er} janvier 2020, la loi n'imposant pas leur dissolution de plein droit, induite par le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, par leurs communes adhérentes, à l'EPCI dont elles sont également membres.

Considérant le caractère pérenne de tels syndicats et en vertu du principe de représentation-substitution fixé par la loi, **au 1^{er} janvier 2020, le Grand Cahors transfèrera automatiquement une partie de sa nouvelle compétence obligatoire eau potable au Syndicat de Francoulès**, à qui les 11 communes suivantes avaient antérieurement transféré tout ou partie de cette compétence :

Arcambal, Bellefont-La-Rauze, Cabrerets, Cahors, Calamane, Francoulès, Lamagdelaine, Maxou, Mercuès, Saint-Géry-Vers, Saint-Pierre-Lafeuille.

23 DEC. 2019

Cela permettra au Grand Cahors d'exercer cette compétence de manière pragmatique et opérationnelle sur ces communes, afin de garantir aux usagers la continuité et l'efficacité du service public dès la date du transfert.

Il convient donc aujourd'hui que notre assemblée élise les conseillers qui représenteront à compter de l'an prochain le Grand Cahors au sein du comité syndical de Francoulès au titre de la compétence eau potable.

Avant de procéder à l'élection, il est précisé que :

- « Lorsque, en application des articles (...) L. 5216-7, un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. » (Article L5711-3 du CGCT)
 - ➔ En l'espèce, conformément aux statuts du Syndicat de Francoulès, 9 des 11 communes ci-dessus étaient chacune représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du comité syndical. Les communes nouvelles de Bellefont-la-Rauze et Saint-Géry-Vers y étaient quant à elles respectivement représentées par 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la 1^{ère} et 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la 2^{nde}. Dès lors, **le Conseil communautaire du Grand Cahors doit élire 28 délégués titulaires et 23 délégués suppléants pour le représenter au sein de ce comité.**
- « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L5711-1 alinéa 3 du CGCT)
 - ➔ Sur ce fondement, **le Conseil communautaire du Grand Cahors décide d'élire les 51 délégués appelés à siéger au comité syndical de Francoulès parmi les membres des conseils municipaux des communes jusqu'alors adhérentes à ce Syndicat.**

Pour information, ces communes étaient jusqu'à ce jour représentées au sein du comité syndical de Francoulès par les conseillers municipaux suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	au comité syndical de Francoulès	
Arcambal	Jérôme DIETSCH	Corinne DUPIN
	Jean-Claude MOLES	Saliha OUSMER
Bellefont-La-Rauze	Jean-Pierre MOLESIN	Jean CALMETTES
	Christian HOLIE	Thierry SIMON
	Georges FERREIRA	
	Serge NOUAILLES	
	Jean-Louis ATGER	
	Jean-Pierre ANNÈS	
Cabrerets	Jean-Louis FELLI	Franck AUBER

23 DEC. 2019

	Will VAN DER KNAPP	Bruno BONHOMME
Cahors	Henri COLIN	Françoise FAUBERT
	Daniel COUPY	Catherine BONNET
Calamane	Jean-Paul DUJOL	Michel MELHANO
	Philippe LEZOURET	Myriam GRENIER
Francoulès	Fanny DEFORGE	Gil COMBET
	Martine MARCOU	Chantal CODET
Lamagdelaine	Jacques DUFLOS	Alain COCULA n'est plus conseiller
	André TRENEULES	Véronique ARNAUDET
Maxou	Gisèle DESTRUEL	Michel SANCHEZ-RIVAIL n'est plus conseiller
	Jean-Luc VIVIER	Delphine LAFUSTE
Mercuès	Gilbert CAMPERGUE	Sabine PATROLIN
	Thierry RAMEIL	Ludovic DIZENGREMEL
Saint-Géry-Vers	André VERTUT	Martine DELSOL
	Francis DELSAHUT	Gérard LOOT
	Alain DESROCQUES	Vianney LO RE
	Nicolas MARTHE	
Saint-Pierre-Lafeuille	Jacques GUENIN	non communiqué
	Frédéric BONNET	non communiqué

- « L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés (SMF) ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des SMF peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle. » (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le Journal officiel du Sénat du 01/10/2015 - page 2309)
 - ➔ En vertu de cette doctrine, **le Conseil communautaire du Grand Cahors décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au comité syndical de Francoulès à mains levées.**
- Tout candidat à l'élection ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} ou au 2^{ème} tour du scrutin est déclaré élu. Si aucun ne l'a obtenue après deux tours de scrutin, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les candidat-e-s à l'élection sont les suivant-e-s :

A la fonction de délégué titulaire	A la fonction de délégué suppléant
1. Jérôme DIETSCH	1. Corinne DUPIN
2. Jean-Claude MOLES	2. Saliha OUSMER
3. Jean-Pierre MOLESIN	3. Jean CALMETTES

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-45_16_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

4. Christian HOLIE	4. Thierry SIMON
5. Georges FERREIRA	
6. Serge NOUAILLES	
7. Jean-Louis ATGER	
8. Jean-Pierre ANNÈS	
9. Jean-Louis FELLI	5. Franck AUBER
10. Will VAN DER KNAPP	6. Bruno BONHOMME
11. Henri COLIN	7. Françoise FAUBERT
12. Daniel COUPY	8. Catherine BONNET
13. Jean-Paul DUJOL	9. Michel MELHANO
14. Philippe LEZOURET	10. Myriam GRENIER
15. Fanny DEFORGE	11. Jean-Luc GUILLEMOT
16. Martine MARCOU	12. Chantal CODET
17. Jacques DUFLOS	13. Jean-Pierre CORMANE
18. André TRENEULES	14. Véronique ARNAUDET
19. Gisèle DESTRUËL	15. Gérard CHASTAGNOL
20. Béatrice CALAS	16. Delphine LAFUSTE
21. Gilbert CAMPERGUE	17. Sabine PATROLIN
22. Thierry RAMEIL	18. Ludovic DIZENGREMEL
23. André VERTUT	19. Martine DELSOL
24. Francis DELSAHUT	20. Gérard LOOT
25. Alain DESROCQUES	21. Vianney LO RE
26. Nicolas MARTHE	
27. Jacques GUENIN	22. Joël GILBERT
28. Frédéric BONNET	23. Paul QUINTANA

Il est procédé à l'élection selon les modalités ci-dessus choisies par le Conseil communautaire du Grand Cahors.

Au regard des résultats de l'élection, le Conseil communautaire du Grand Cahors déclare élu-e-s :

A la fonction de délégué titulaire	A la fonction de délégué suppléant
1. Jérôme DIETSCH	1. Corinne DUPIN
2. Jean-Claude MOLES	2. Saliha OUSMER
3. Jean-Pierre MOLESIN	3. Jean CALMETTES
4. Christian HOLIE	4. Thierry SIMON
5. Georges FERREIRA	
6. Serge NOUAILLES	
7. Jean-Louis ATGER	
8. Jean-Pierre ANNÈS	
9. Jean-Louis FELLI	5. Franck AUBER
10. Will VAN DER KNAPP	6. Bruno BONHOMME
11. Henri COLIN	7. Françoise FAUBERT

Affiché au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-45_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

12. Daniel COUPY	8. Catherine BONNET
13. Jean-Paul DUJOL	9. Michel MELHANO
14. Philippe LEZOURET	10. Myriam GRENIER
15. Fanny DEFORGE	11. Jean-Luc GUILLEMOT
16. Martine MARCOU	12. Chantal CODET
17. Jacques DUFLOS	13. Jean-Pierre CORMANE
18. André TRENEULES	14. Véronique ARNAUDET
19. Gisèle DESTRUEL	15. Gérard CHASTAGNOL
20. Béatrice CALAS	16. Delphine LAFUSTE
21. Gilbert CAMPERGUE	17. Sabine PATROLIN
22. Thierry RAMEIL	18. Ludovic DIZENGREMEL
23. André VERTUT	19. Martine DELSOL
24. Francis DELSAHUT	20. Gérard LOOT
25. Alain DESROCQUES	21. Vianney LO RE
26. Nicolas MARTHE	
27. Jacques GUENIN	22. Joël GILBERT
28. Frédéric BONNET	23. Paul QUINTANA

pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du comité syndical de Francoulès où ils représenteront le Grand Cahors au titre de la compétence eau potable qu'il aura à cette échéance automatiquement transférée à ce Syndicat.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE